

DOSSIER : PV 99 00 86

ROBILLARD, France

ci-après appelée la « plaignante »

c.

**CONFÉDÉRATION DES CAISSES  
POPULAIRES ET D'ÉCONOMIE  
DESJARDINS DU QUÉBEC**

ci-après appelée l'« entreprise »

---

**DÉCISION**

---

Le dossier d'enquête est inscrit pour audition et enquête le 8 novembre 1999. La plaignante a demandé le report de l'enquête et l'audition a été reportée au 7 avril 2000. La plaignante a de nouveau demandé que soit reportée l'audition à une date ultérieure. Depuis cette dernière demande, la maître des rôles a tenté à plusieurs reprises, mais sans succès, de rejoindre la plaignante par lien téléphonique. Le 22 octobre 2001, la maître des rôles faisait état de la situation, par écrit, à la plaignante et ajoutait :

Pourriez-vous communiquer avec moi, par écrit, pour m'indiquer si vous voulez donner suite à ce dossier, ce qui impliquera une audience devant trois commissaires, ou si vous vous désistez, ce qui impliquera que nous fermerons le dossier.

La plaignante n'a pas répondu à cette missive et le service postal n'a pas retourné l'envoi à la Commission.

Dans les circonstances, la Commission estime que la plaignante se désintéresse du processus de plainte qu'elle a enclenché et a des motifs raisonnables de croire que son intervention n'est manifestement pas utile.

**POUR TOUS CES MOTIFS**, la Commission

**FERME** le dossier.

Québec, le 12 décembre 2001.

**M<sup>e</sup> DIANE BOISSINOT**  
Commissaire

**M<sup>e</sup> JENNIFER STODDART**  
commissaire

**M<sup>e</sup> HÉLÈNE GRENIER**  
commissaire

97 18 50  
97 18 51

2

Avocat de l'entreprise :  
M<sup>e</sup> François Bouthillier